



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2000

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Yvone Gittens-Joseph. (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/55/3, A/55/38, A/55/271, A/55/293, A/55/308, A/55/322, A/55/385, A/55/399, A/55/138-S/2000/693, A/55/162-S/2000/715, A/C.3/55/3 et A/C.3/55/4)

Point 108 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/55/341, A/55/74, A/55/162-S/2000/715 et A/C.3/55/4)

1. **M. Al-Hinai** (Oman) dit que depuis le lancement du processus de développement d'Oman en 1970, ce pays qui était essentiellement une société rurale, s'est transformé en un État moderne prospère. Dès 1995, les indicateurs de qualité de vie montraient que la situation des femmes et des filles s'était remarquablement améliorée. La préparation de la Conférence de Beijing avait cependant mis en évidence la nécessité de faire des femmes et des filles des partenaires de plus en plus actives dans la vie publique. Priorité a alors été accordée aux questions de statut personnel et de participation aux sphères sociale, économique et politique.

2. Le Gouvernement omanais a obtenu des résultats substantiels dans de nombreux domaines. L'universalité de l'accès aux soins maternels et infantiles a entraîné une baisse du taux de mortalité et un allongement de l'espérance de vie. Les filles ont eu beaucoup plus largement accès à l'éducation, avec un taux de fréquentation scolaire de 48,5 % chez les filles en 1997-1998. Un nombre significatif de filles poursuivent maintenant leurs études au niveau universitaire. Les efforts déployés pour diffuser et renforcer les programmes d'alphabétisation des femmes, notamment dans les campagnes, ont permis de relever le taux d'alphabétisation des adultes.

3. Les femmes sont activement encouragées, depuis les plus hautes sphères du Gouvernement, à participer à tous les secteurs du développement national. Le Gouvernement a pris, au sein de la fonction publique, des mesures en faveur de la formation des femmes.

4. Les initiatives visant à accroître la présence féminine parmi la population active ont produit des résultats substantiels, puisque la proportion de femmes parmi les fonctionnaires est passée de 19 % en 1994 à 26 % en 1998 et que des femmes accèdent à des postes

de responsabilité. Le Gouvernement a également mis en place des programmes publics de formation professionnelle et de réduction de la pauvreté axés sur le renforcement de l'autonomie économique des femmes par le biais de projets rémunérés et de crédits bonifiés.

5. Dans le domaine politique, tant le Conseil d'État que le Conseil consultatif ont compté des femmes dans leurs rangs dès leur création, et les Omanaises jouissent déjà du droit de vote pour les élections au Conseil consultatif.

6. Des efforts concertés sont déployés pour accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions sur des questions d'intérêt local. Et bien que le secteur associatif en soit encore à ses débuts à Oman, les mesures prises pour élargir le champ d'activité et renforcer la capacité de gestion des organisations non gouvernementales ont entraîné une augmentation du nombre des associations féminines, qui sont passées de 17 en 1995 à 25 en 1999.

7. Des dispositions juridiques et constitutionnelles favorables encouragent la participation des femmes dans les sphères publique et privée. Ces dispositions privilégient l'autonomisation des femmes par l'exercice de droits empruntés à la charia, ce qui a permis d'accomplir des progrès considérables dans la promotion des principes consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

8. Le Gouvernement omanais est maintenant confronté aux nouveaux problèmes socioéconomiques posés par l'évolution des modes de vie qu'induit la rapide accélération de l'urbanisation et de la société de consommation. Il est déterminé à continuer de mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et de coopérer avec les organismes concernés des Nations Unies pour préparer un avenir meilleur pour les femmes d'Oman et du monde.

9. **Mme Otiti** (Ouganda) dit que sa délégation se félicite de ce que les organismes des Nations Unies redoublent à l'évidence d'efforts pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le Gouvernement ougandais, de son côté, n'est pas de reste, qui a mis en place le Plan d'action africain afin d'accélérer la mise en oeuvre des Programmes d'action de Dakar et de Beijing.

10. Le processus de Beijing a permis à ses participants d'échanger des idées et de tirer les leçons de leurs expériences respectives dans un certain nombre de domaines. Ainsi, pour combattre la pauvreté, il faut continuer de renforcer l'autonomie des femmes sur le plan économique. La majorité des femmes du tiers monde vivent dans des régions rurales où elles produisent des denrées alimentaires. Il conviendrait donc de mettre en place des plans de développement agricole qui permettraient aux femmes de garder le contrôle de leur production et des revenus qu'elles en tirent. En Ouganda, le Plan national d'action en faveur des femmes a défini des stratégies visant précisément à combler le fossé entre les sexes et à renforcer l'autonomie économique des femmes.

11. De même, l'éducation et la formation des femmes et des filles acquièrent une importance sans cesse croissante. Il ne faut plus que les filles soient laissées pour compte et confinées à la maison, sous prétexte qu'il vaut mieux éduquer les garçons.

12. S'agissant du domaine de la santé, on ne saurait passer sous silence le VIH/sida. Ce sont les femmes qui sont le plus affectées par cette pandémie, car elles doivent prendre soin non seulement d'elles-mêmes lorsqu'elles sont malades, mais aussi de leurs enfants, de leur mari, et dans bien des cas, de leur collectivité.

13. La violence à l'égard des femmes prend des formes nombreuses, parmi lesquelles les pratiques traditionnelles préjudiciables et l'abus par les hommes de leur pouvoir. La délégation ougandaise se félicite à ce propos de ce que la question de la traite des femmes et des filles ait fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général et qu'elle soit maintenant débattue à l'ONU ainsi qu'aux niveaux régional et national.

14. La délégation ougandaise estime également que les femmes devraient être associées au règlement des conflits, mais cet objectif ne peut être atteint que si elles participent à la prise de décisions à tous les niveaux.

15. En dernier ressort, c'est la façon dont la société traite les petites filles qui constitue le facteur le plus important dans la promotion de la condition féminine. La délégation ougandaise estime que tant que les petites filles seront victimes de discrimination, la cause des femmes ne pourra progresser. Ce n'est que lorsque les fillettes seront traitées sur un pied d'égalité avec les garçons que l'on pourra vraiment avancer sur les autres fronts.

16. S'exprimant au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes qui sont également membres de l'Organisation des Nations Unies, **Mme Elliott** (Guyana) dit que ces États souscrivent à la déclaration faite par le Nigéria, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, sur les points 107 et 108 de l'ordre du jour.

17. Après un rappel historique de l'action internationale en faveur des femmes depuis la Convention de 1981 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la représentante du Guyana fait observer que les statistiques internationales offrent une bonne idée des progrès restant à accomplir pour que les femmes réalisent l'intégralité de leur potentiel économique, social et personnel. En 2000, les femmes représentent près des deux tiers des analphabètes dans le monde; elles constituent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté et privées d'accès aux soins de santé et aux services éducatifs; chaque année, plus d'un demi-million de femmes meurent de complications liées à la grossesse et 23 millions d'entre elles souffrent de complications potentiellement mortelles et qui auraient pu être évitées. Le fossé entre les populations des pays développés et des pays en développement ne cesse de se creuser. Les femmes des pays en développement représentent 99 % des cas de mortalité et de morbidité maternelle dans le monde et plus de 93 % des cas d'analphabétisme. Elles constituent une proportion significative des 12,5 millions de victimes de maladies graves comme le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, l'anémie et le diabète. La malnutrition, l'ignorance, le chômage, le mariage des mineures, la maternité précoce et les naissances à répétition aggravent leur vulnérabilité.

18. Les États membres de la Communauté des Caraïbes ont adopté une démarche globale pour mieux promouvoir l'égalité entre les sexes, encourager la participation des femmes dans l'économie et les processus de prise de décisions et renforcer le cadre juridique assurant leur protection. Ils ont intégré la perspective sexospécifique dans leurs politiques économiques et sociales et ils accordent une attention toute particulière aux domaines critiques que constituent la pauvreté, l'éducation, la santé et la violence à l'égard des femmes.

19. S'agissant de la pauvreté, le Programme d'action régionale adopté par la Communauté des Caraïbes suite à la Conférence de Beijing et le Rapport d'examen et d'évaluation de la sous-région des Caraïbes portant sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing

ont l'un et l'autre souligné sa gravité et sa large diffusion parmi les femmes.

20. Pour y faire face, les pays membres de la Communauté ont adopté des mesures variées : programmes d'atténuation de la pauvreté, augmentation du nombre de crèches et de maternelles, réformes juridiques, ouverture de centres de formation professionnelle, multiplication des avantages sociaux liés à la maternité et renforcement des mécanismes d'aide publique.

21. En 1999, suite à la décision de l'Organisation mondiale du commerce relative aux exportations de bananes des pays ACP bénéficiant de la Convention de Lomé, Sainte-Lucie a lancé un programme de relance sociale (Social Recovery Programme) visant à atténuer les effets de pauvreté induits par cette décision. Trinité-et-Tobago, de son côté, a créé une société de développement des petites et moyennes entreprises (Small Business Development Company) dans laquelle 90 % des stagiaires sont des femmes; de même, 80 % des participants au Programme d'entreprises communautaires (Community Venture Programme) sont des femmes recrutées essentiellement dans les campagnes. En Guyane, le Women's Leadership Institute s'efforce d'aider les femmes à participer de façon plus efficace aux activités qui affectent leur vie quotidienne.

22. Les ministres de la condition féminine de la Communauté des Caraïbes ont adopté un document de politique régionale sur l'égalité entre les sexes et la justice sociale qui prévoit l'élimination des structures qui privent les femmes de leur juste part des ressources de la région. Sur le plan de l'éducation, s'il est vrai que le taux d'inscription scolaire des filles dépasse celui des garçons dans les Caraïbes, il n'est pas sûr que le système éducatif donne effectivement aux filles les compétences requises par le marché du travail.

23. Le VIH/sida touche plus de 360 000 personnes dans la région, dont plus d'un tiers sont des femmes. Étant donné la précocité des rapports sexuels et le fait que plus de la moitié des cas de sida signalés seraient dus à des rapports hétérosexuels non protégés, on privilégie de plus en plus les campagnes d'information sur l'usage des préservatifs et les méthodes de protection contre le VIH.

24. Face à la violence dont les femmes sont victimes, les États membres de la Communauté des Caraïbes ont adopté une approche qui met en jeu les secteurs de la santé, de l'éducation et du maintien de l'ordre. Ils ont adopté des projets de loi contre la violence familiale,

ouvert des centres d'accueil pour les victimes et donné une formation spécialisée aux agents de police et aux assistants sociaux.

25. L'accession des femmes à des postes de responsabilité et de direction dans l'administration publique, dans le secteur privé, dans les organismes politiques et dans les associations religieuses permet désormais aux femmes d'exercer une influence sur les politiques qui les concernent.

26. C'est avec un profond regret que les pays des Caraïbes constatent la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ils lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde son appui à une institution importante de la région. Enfin, à une époque de mondialisation de l'économie qui voit un groupe restreint de pays exercer son contrôle sur les marchés internationaux de capitaux et les organisations internationales, les pays des Caraïbes souhaitent rappeler qu'il serait vain d'essayer de lutter contre la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des femmes en l'absence d'une authentique coopération internationale tendant à créer un environnement commercial, financier et économique favorable aux pays en développement.

27. **Mme Wensley** (Australie) fait observer que le document final et la Déclaration politique qui ont conclu l'examen des progrès accomplis depuis la Conférence de Beijing ont clairement défini un plan d'action. Le défi est maintenant pour les gouvernements et les autres acteurs de la communauté internationale, de traduire ce plan d'action dans la réalité. Cependant, il est un autre défi tout aussi important à relever, qui est de faire en sorte que la promotion de la femme reste à l'ordre du jour des instances nationales, régionales et internationales maintenant que la session extraordinaire est passée, et ceci malgré les nombreuses autres priorités qui se disputent leur temps, leur énergie et leurs moyens.

28. Le Gouvernement australien, quant à lui, fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir cette question à l'ordre du jour de la communauté internationale. À cet égard, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le financement du développement, prévue pour 2001, fournira une excellente occasion de rappeler le lien qui existe entre l'égalité des sexes et le développement.

29. De même, la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en Afrique du Sud en septembre 2001, donnera une excellente occasion de rappeler l'impact particulier de la discrimination raciale sur les femmes et les filles.

30. Les grandes conférences internationales ne sont pas les seules occasions d'inscrire la perspective sexospécifique à l'ordre du jour international. Ainsi, par exemple, les recommandations du rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies devraient permettre aux États Membres de mettre en exergue le rôle des femmes dans les missions de maintien et de consolidation de la paix. L'Organisation des Nations Unies elle-même doit faire sa part, en intégrant cette perspective sexospécifique dans tous ses mécanismes. Les États Membres, à titre individuel, et le Secrétariat devraient poursuivre leurs efforts tendant à identifier des femmes présentant les compétences voulues pour être nommées à des postes dans tout le système des Nations Unies, et notamment à des postes de représentante spéciale et de représentante spéciale adjointe du Secrétaire général. Le Groupe des 12 représentantes permanentes auprès de l'Organisation a l'intention d'évoquer cette question prochainement avec le Secrétaire général lui-même.

31. Le Gouvernement australien est déterminé à améliorer le fonctionnement des mécanismes internationaux de défense des droits fondamentaux et notamment des droits des femmes. Il a procédé récemment à un examen de ses relations avec les différents comités de suivi des conventions des Nations Unies dans ce domaine et annoncé un train de mesures visant à améliorer leur fonctionnement. Il estime qu'une réforme du système bénéficierait de façon concrète à un grand nombre de femmes dans le monde. Un aspect particulièrement important de la réforme envisagée consisterait à faire en sorte que ces comités disposent des moyens financiers et humains nécessaires pour remplir effectivement leur mission.

32. Le Gouvernement australien estime que les organisations régionales devraient elles aussi travailler à la promotion et à l'autonomisation des femmes. Il a joué un rôle actif au sein du Groupe consultatif de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) sur l'intégration des femmes. Quant aux programmes bilatéraux d'aide au développement mis en place par l'Australie dans la région Asie-Pacifique et ailleurs, ils

favorisent depuis longtemps déjà la promotion de l'égalité des chances et de droits pour les femmes.

33. Le Gouvernement australien étudie actuellement les moyens par lesquels son assistance future au Timor oriental pourrait aider à promouvoir les droits des femmes et à s'assurer que celles-ci jouent d'emblée un rôle actif sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la mise en place et l'administration d'une société nouvelle. Au sein de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, le Bureau des questions de parité entre les sexes joue déjà un rôle important sur le plan de la réconciliation sociale et politique.

34. Au niveau national, le Gouvernement australien continue d'étudier des moyens nouveaux de renforcer les chances des femmes dans tous les domaines d'activité. Il a lancé un programme de réformes pour s'attaquer aux problèmes sociaux, et notamment à ceux qui procèdent de la discrimination sexuelle et de l'inégalité entre les sexes. Son action dans ce domaine privilégie la prévention.

35. La session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000 a été un peu comme les Jeux olympiques des droits des femmes. Maintenant que les Jeux de Sydney sont finis, les athlètes ne se reposent pas sur leurs lauriers. Au contraire, ils s'entraînent déjà pour améliorer encore leur performance. Comme eux, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en vue de réaliser l'égalité entre les sexes, le développement et la paix pour toutes les femmes et les filles.

36. **Mme Steiner** (Israël) estime que la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée en juin 2000 à la question des femmes et la Déclaration du Millénaire ont marqué un tournant pour les femmes. Le processus de paix et l'arrivée de très nombreux immigrants provenant de l'ex-Union soviétique et d'Éthiopie ont amené Israël à faire des efforts considérables pour garantir à tous et à toutes l'égalité de droits et de chances sur les plans éducatif et social. Les bouleversements socioéconomiques entraînés par la mondialisation, les privatisations et la transformation d'Israël en un pays à la pointe de la technique ont eu des effets marquants, quoique encore méconnus, sur les femmes. Plusieurs ministères ont lancé des programmes de formation et de mise à niveau professionnelles afin de permettre aux participants d'enrichir leurs compétences et en particulier leurs connaissances informatiques. Créé en mars 1998, l'Office à la condition féminine a pour objectifs de formuler des politiques

visant à une plus grande égalité entre les sexes, de garantir l'application de la législation, de promouvoir les efforts d'éducation et de coordonner les activités des organismes publics et privés qui œuvrent à la promotion de la femme en Israël. L'Office a parrainé des programmes d'alphabétisation destinés aux femmes arabes et bédouines et des cours de formation visant les populations vulnérables : Arabes, Bédouins, nouveaux immigrants et femmes ultra-orthodoxes. Par ailleurs, conscient que les femmes appartenant à ces groupes sont insuffisamment informées des risques associés au cancer du sein, l'Office a lancé un programme de sensibilisation afin de les inciter à se soumettre à des tests de dépistage.

37. Précisant qu'il ne s'agit là que de quelques-unes des initiatives prises dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et de la santé, Mme Steiner souligne que pendant les cinq années écoulées Israël n'a pas ménagé ses efforts pour démarginaliser et protéger les femmes. Il reste toutefois à mesurer les progrès accomplis : recul de la pauvreté féminine, diminution de la violence et des agressions sexuelles, meilleure sensibilisation des jeunes aux questions de parité entre les sexes et d'égalité de droits, notamment ce qui concerne la politique et les postes de responsabilité. Israël souhaite que la prochaine décennie soit consacrée à l'examen de l'application des résolutions des Nations Unies relatives à l'égalité entre les sexes en vue de déterminer si elle est allée dans le sens d'un développement durable.

38. **Mme Aragon** (Philippines) se félicite que le document final consacré à l'examen des suites données à la quatrième Conférence sur les femmes réaffirme les principes du Programme d'action de Beijing, identifie les problèmes qui se posent et propose des initiatives afin d'y remédier. Les Philippines souscrivent à toute action visant à lutter contre la pauvreté féminine, à améliorer l'état de santé des femmes et à associer celles-ci aux mécanismes de prise de décisions. Elles se réjouissent que l'on reconnaisse le rôle important joué par les femmes dans les efforts de paix et que la violence à l'égard des femmes, notamment la violence conjugale, soit considérée comme une violation des droits fondamentaux. Le nombre de signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif y relatif témoigne de la volonté internationale de voir progresser la cause des femmes.

39. Les Philippines notent avec intérêt l'attention croissante accordée à la question du trafic d'êtres humains. La réunion de l'Initiative asiatique contre la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants (ARIAT), tenue à Manille du 29 au 31 mars 2000, a permis aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales d'examiner ce problème qui touche des millions de femmes et d'enfants dans le monde, notamment en Asie, de passer en revue les mesures les plus efficaces, de mettre au point un plan d'action régional concernant les politiques et les pratiques de nature à juguler le phénomène de la traite sous toutes ses formes. Les Philippines ont vivement engagé les pays de la région et les différentes organisations à examiner le plan d'action et à le transposer dans la législation compte dûment tenu de la situation particulière de chaque pays. Les participants ont été invités à se concerter et à coopérer avec la société civile aux niveaux national, sous-régional, régional et international afin d'agir dans les domaines stratégiques prévus par le plan, à savoir : la prévention, la protection, la répression, le rapatriement et la réinsertion. Le Gouvernement philippin a prié le Secrétaire général de faire distribuer le rapport sur les travaux de la réunion de l'ARIAT en tant que document de l'Organisation des Nations Unies.

40. Les Philippines constatent avec satisfaction que le document final sur la suite donnée à la Conférence de Beijing reprend les éléments du plan d'action de l'ARIAT et soulignent qu'il reste maintenant à passer aux actes. À cet égard, la délégation philippine a l'intention de présenter un projet de résolution visant à rappeler les engagements pris en matière de lutte contre la traite des êtres humains durant la conférence d'examen et compte sur l'appui des autres délégations.

41. Enfin, la représentante des Philippines réaffirme l'importance que revêt la collecte de données concernant, d'une part, la traite des êtres humains et, d'autre part, les politiques les plus efficaces, l'objectif étant de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre ce phénomène effroyable.

42. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) prend acte des décisions importantes concernant les femmes, qui ont été adoptées à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en juin 2000, et du Sommet du Millénaire, en septembre 2000. Ces décisions, qui renforcent et complètent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tiennent aussi compte des problèmes qui sont

apparus depuis la Conférence de Beijing, il y a cinq ans. Les gouvernements sont convenus de redoubler d'efforts pour faire avancer la cause des femmes et identifier les obstacles qui ont empêché la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ainsi, les rapports de pays révèlent qu'en Afrique, les femmes ont toujours des difficultés à accéder aux ressources et aux services (crédits, éducation, services de santé, services juridiques). La mondialisation, la pandémie de VIH/sida, les conflits armés empêchent aussi de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, de mettre en application les engagements pris à Beijing.

43. La République-Unie de Tanzanie constate que la situation des femmes au Secrétariat s'est légèrement améliorée (voir A/55/399) et sait gré au Secrétaire général des efforts menés à cette fin. Elle souligne toutefois qu'il reste beaucoup à faire et invite les États Membres à faciliter la parité entre les sexes à tous les niveaux en proposant la candidature de femmes, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix, le recrutement devant se faire sur la base d'une représentation géographique équitable. Au niveau national, les gouvernements doivent promouvoir la parité entre les sexes aux postes de responsabilité dans tous les secteurs, aussi bien publics que privés, et notamment dans le corps diplomatique, puisque sur les 189 États Membres, seuls 11 ont nommé une femme au poste de représentant permanent.

44. Il convient de faire de l'éducation des filles un objectif prioritaire si l'on veut donner des chances identiques aux femmes et aux hommes et tendre ainsi vers la parité entre les sexes. C'est pourquoi le Gouvernement tanzanien a mis l'accent sur la scolarisation des enfants des deux sexes et a entrepris d'intégrer une démarche soucieuse d'équité dans les programmes et les manuels scolaires et de sensibiliser le public à la question de l'éducation des filles. La République-Unie de Tanzanie se félicite de la place accordée à l'éducation dans le Document final et dans la Déclaration du Millénaire et souhaite que les États Membres se donnent les moyens d'atteindre les objectifs énoncés dans ces documents.

45. La République-Unie de Tanzanie déplore que la pénurie de ressources contraigne l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à cesser ses activités, malgré les apports précieux de cet organisme. Au vu des résultats de la session extraordinaire et du Sommet du Millénaire, qui ont

montré que tous les acteurs – institutions de Bretton Woods, organisations non gouvernementales, secteur privé – avaient un rôle à jouer dans la promotion de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix, la République-Unie de Tanzanie invite les partenaires de développement à faire preuve de générosité, notamment en apportant les moyens nécessaires à la promotion de la parité entre les sexes, et encourage toutes les parties prenantes à coopérer étroitement.

46. **Mme G/Mariam** (Éthiopie) dit que la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée en juin 2000 à l'examen quinquennal des suites données à la quatrième Conférence sur les femmes a permis aux États Membres de réaffirmer leurs engagements touchant la promotion de la condition féminine, de faire le bilan de la situation, d'identifier les obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de préconiser de nouvelles initiatives en vue de parvenir à une application intégrale. La féminisation de la pauvreté, la mondialisation, la pandémie de VIH/sida, la violence à l'égard des femmes, l'endettement, la traite des femmes et des petites filles, les conflits comptent parmi les obstacles qui empêchent les femmes d'occuper la place qui leur revient de droit aux niveaux national et international et sont autant de questions auxquelles les États Membres ont tenté de répondre en adoptant la déclaration politique et le document final à l'issue de la session extraordinaire.

47. Le Gouvernement éthiopien accorde une priorité élevée à la question de la condition féminine sous tous ses aspects et a pris des mesures importantes en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'équité dans ses plans de lutte contre la pauvreté. Des programmes dans le domaine agricole ont permis d'améliorer les conditions de vie des femmes rurales. La moitié des bénéficiaires des crédits alloués aux pauvres vivant en milieu urbains ou ruraux était des femmes chefs de famille ou des filles n'ayant pas achevé leur scolarité. Le Fonds éthiopien de développement social et de réinsertion a également joué un rôle considérable dans l'atténuation de la pauvreté en proposant des services sociaux et en lançant des activités de renforcement des capacités. Les organisations non gouvernementales se sont aussi associées aux efforts nationaux en aidant les femmes à exercer des activités rémunératrices et en leur proposant des microcrédits.

48. En ce qui concerne la santé, le Gouvernement éthiopien a adopté en 1998 un programme national de

lutte contre le VIH/sida visant notamment les femmes et les enfants, dont l'application a été confiée à un Conseil national présidé par le chef de l'État. Dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, la Banque mondiale a récemment octroyé un prêt de 60 millions de dollars à des conditions de faveur à l'Éthiopie.

49. Comme beaucoup de femmes dans les pays en développement, les Éthiopiennes ont dû faire face à des pratiques et à des lois discriminatoires que le Gouvernement s'attache à amender et à éliminer. Le Parlement examine actuellement les amendements visant à abroger les dispositions discriminatoires du Code civil de 1960 dans les domaines conjugal et familial (âge du mariage, droits respectifs des conjoints, accession à la propriété, divorce, etc.). Le Gouvernement éthiopien a en outre pris des mesures en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et a créé un Comité national chargé de lutter contre le viol et les enlèvements, lequel se compose du Bureau à la condition féminine, qui relève du Cabinet du Premier Ministre, de parlementaires, de représentants du Ministère de la justice et d'autres entités gouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Avec l'aide d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales, le Département de la condition féminine du Ministère de la justice s'emploie par ailleurs à informer le public des droits constitutionnels des femmes et des lois et traités internationaux y afférents.

50. Si la situation des femmes s'est grandement améliorée, tant sur le plan des droits fondamentaux que sur celui de la participation à la vie politique, économique et sociale, il reste encore à surmonter un certain nombre d'obstacles, le plus important étant l'insuffisance des capacités dont dispose l'Éthiopie.

51. **M. Al-Sadi** (Koweït) convient avec le Secrétaire général que les institutions issues des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent appuyer les efforts des gouvernements et élaborer des stratégies et des programmes complémentaires pour assurer l'application intégrale du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

52. Le Koweït a établi des objectifs et des stratégies visant à accroître le rôle que la femme joue dans la société. Il a notamment : 1) pris toutes les mesures voulues pour réviser les lois et règlements qui empêchent la femme de participer à la vie sociale, économique et

culturelle; 2) éliminé tous les obstacles sociaux, économiques et législatifs qui empêchent les femmes de participer à la vie active; 3) offert aux femmes la possibilité de participer à la vie sociale, économique et culturelle et favorisé l'accès des femmes à de nouveaux secteurs; 4) encouragé les filles koweïtiennes à participer aux activités et programmes sportifs, sociaux et culturels sur les plans national, régional et international.

53. La Constitution du Koweït reconnaît à la femme tous les droits économiques, politiques et sociaux et prône sa participation au développement social. À cette fin, le Koweït a signé de nombreux instruments internationaux visant à protéger les femmes et à renforcer leurs droits, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre la femme et la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il s'emploie à élaborer une série de lois favorisant la participation des femmes à la vie publique, au même titre que les hommes. En 1999, les femmes représentaient 34,3 % de la main d'oeuvre (contre 31,4 % en 1995) et occupaient 11 % des postes de responsabilité (contre 4,1 % en 1993), notamment des postes de sous-secrétaire d'État, de doyenne de faculté et d'ambassadrice. Par ailleurs, l'Émir du Koweït a promulgué le décret-loi No 9/99 qui accorde à la femme koweïtienne tous les droits politiques, y compris le droit de se présenter aux élections municipales et parlementaires, mais le texte a été rejeté par les autorités législatives.

54. Malgré les efforts que le Gouvernement déploie pour renforcer le rôle des femmes dans la société et supprimer les obstacles auxquels elles se heurtent, la femme koweïtienne est confrontée à des problèmes, notamment psychologiques, lorsqu'elle perd ses parents, un frère, une soeur ou un mari. Or, nul n'ignore que des Koweïtiens et des nationaux d'États tiers croupissent encore dans les prisons iraqiennes. La souffrance de ces femmes est d'autant plus grande que l'Iraq n'a toujours pas libéré les prisonniers koweïtiens qu'il détient depuis 10 ans, ni manifesté son intention d'informer les familles de leur sort. À ce sujet, il convient de souligner que le Gouvernement iraquien ne participe plus, depuis février 1999, aux réunions de la Commission tripartite et de son sous-comité technique. La délégation koweïtienne tient à signaler que sept jeunes koweïtiennes figurent parmi les 605 prisonniers koweïtiens détenus par l'Iraq, et que le Koweït et les

familles desdits prisonniers ignorent tout de leur sort. La question des prisonniers est une question strictement humanitaire et nul n'a intérêt de l'utiliser à des fins politiques ou pour exercer un chantage.

55. **Mme Al-Nadari** (Yémen) dit que le Secrétaire général souligne dans son rapport (A/35/341) qu'il faut intensifier la coopération internationale en matière de promotion de la femme et affecter suffisamment de fonds aux programmes nationaux visant à assurer le suivi du Programme d'action de Beijing. Le Yémen réaffirme son attachement aux objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et s'efforce d'assurer l'égalité entre les sexes, d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les femmes et de leur donner accès au marché du travail. La Constitution du pays consacre le principe de l'égalité de tous les citoyens et garantit le droit à l'éducation et le droit de vote aux femmes, au même titre que les hommes. La femme yéménite participe activement au processus de prise de décisions politiques et économiques, et un comité national a été créé pour s'occuper des questions intéressant les femmes.

56. La pauvreté est indiscutablement le problème qui entrave le plus les efforts que les pays les moins avancés, dont le Yémen, déploient pour s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de promotion de la femme. Pour lutter contre la pauvreté, le Gouvernement yéménite a pris diverses mesures telles que la mise en place d'un filet de sécurité sociale dont les femmes bénéficient largement. Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement a pris une série de dispositions pour faire reculer l'analphabétisme chez les femmes et réduire l'écart qui existe entre les deux sexes dans ce domaine.

57. La délégation yéménite tient à souligner qu'il faut prendre les mesures voulues pour protéger les femmes et les enfants vivant sous l'occupation, notamment les femmes et les enfants vivant en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Le Yémen aspire à un monde exempt de violence et de discrimination à l'égard des femmes, un monde de justice et d'équité envers les femmes et d'égalité entre les deux sexes.

58. **Mme Barghouti** (Observateur de la Palestine) fait observer que la convocation en juin 2000 de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », cinq ans après la tenue de la Conférence

de Beijing, prouve l'importance que la communauté internationale attache à la promotion de la femme et au renforcement de son pouvoir d'action. Le document final, adopté à l'issue de difficiles négociations, traite des principaux acquis et des nouvelles mesures et initiatives à prendre en vue de donner effet aux engagements pris dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. L'attention particulière accordée à certaines questions telles que la pauvreté, la violence, la discrimination et la situation particulière des femmes se trouvant mêlées à des conflits armés ou soumises à l'occupation étrangère doit se traduire par l'adoption d'approches plus novatrices et par l'apport de fonds supplémentaires.

59. L'exécution d'un plan d'action viable aux fins de la promotion et du renforcement du pouvoir d'action des Palestiniennes s'est heurtée à de grandes difficultés par suite de l'occupation israélienne. La politique d'oppression d'Israël et les mesures prises (confiscation de terres, aménagement et expansion de colonies d'implantation, judaïsation de Jérusalem-Est occupée, morcellement du territoire palestinien, exploitation des ressources naturelles, détention de prisonniers et refus d'autoriser les réfugiés et les Palestiniens déplacés à rentrer chez eux) font depuis longtemps obstacle à la mise en valeur du potentiel socioéconomique des Palestiniennes à l'application de toutes les dispositions du Programme d'action de Beijing. À la suite de la provocation du chef du Likoud, M. Sharon, qui s'est rendu le 28 septembre 2000 à Al-Haram Al-Charif, dans la partie occupée de Jérusalem-Est. Les violents incidents qui se sont produits ont fait plus de 80 victimes et blessé plus de 2 000 Palestiniens. La communauté internationale a pu constater d'après les photos parues dans la presse que la puissance occupante a usé d'une force excessive.

60. Malgré toutes ces difficultés, le peuple palestinien, et les Palestiniennes en particulier, ont jeté les fondements du développement social, économique et institutionnel de l'État palestinien, et créé les infrastructures nécessaires en matière d'éducation, de santé et d'économie, compte tenu des questions de parité. Tous les ministères ont été dotés de services à cette fin. Les futurs plans visant à assurer l'égalité, le développement, la paix et la prospérité s'appuieront sur la stratégie nationale élaborée par ces services en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

61. En dépit des événements récents et de leurs conséquences désastreuses sur le processus de paix au

Moyen-Orient, le peuple palestinien et ses dirigeants demeurent résolus à parvenir à l'instauration d'une paix juste et globale qui garantisse ses droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur l'ensemble du territoire palestinien occupé en 1967, au coeur duquel se trouve Jérusalem ainsi qu'à la paix de manière à permettre l'intégration et la promotion de tous les membres de la société palestinienne, des femmes en particulier.

62. **Mme Kislinger** (Venezuela) appuie la déclaration faite par la délégation colombienne au nom du Groupe de Rio. L'égalité des sexes et la promotion de la femme sont des aspects fondamentaux de la politique sociale du Venezuela, dont la nouvelle Constitution consacre l'égalité de droits et de devoirs des hommes et des femmes; garantit aux femmes le droit de décider librement du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir; protège en toutes circonstances les droits de maternité et de paternité; garantit l'égalité des hommes et des femmes devant le travail; et reconnaît le travail de la femme au foyer comme étant une activité économique créatrice de valeur ajoutée et de bien-être social.

63. Dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté entrepris au Venezuela en 1999, un organisme récemment créé, l'Institut national de la femme, a lancé un plan pour l'emploi des femmes avec l'appui d'une société de banque. Une autre initiative vise à faire en sorte que les programmes de formation et de perfectionnement soient accessibles aux femmes des collectivités autochtones et rurales. En matière de participation, les femmes vénézuéliennes, malgré leur niveau de formation, restent peu associées à la prise des décisions, notamment sur le plan politique, et les efforts doivent se poursuivre dans ce domaine.

64. Résolument acquis à la cause de la promotion de la femme, le Venezuela a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et se félicite de l'entrée en vigueur prochaine de cet instrument.

65. Dans le document final adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a réaffirmé l'engagement pris d'améliorer la condition de la femme et de défendre ses droits, et l'on peut se réjouir que cet objectif commun et ultime ait prévalu sur la diversité des points de vue. Le Venezuela entend continuer

d'œuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing et le document final, dans le but de parvenir à l'égalité des sexes, au développement et à la paix au XXI^e siècle.

66. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) attache un grand prix aux efforts déployés par l'ONU pour intégrer une démarche sexospécifique dans tous ses domaines d'activité, et rend hommage également à l'excellent travail accompli par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme.

67. Si l'objectif de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, fixé à Beijing, n'a pas été atteint, il est encourageant que le nombre d'États ayant adhéré à cet instrument de portée historique continue de croître. À cet égard, Chypre a levé, le 28 juin 2000, les dernières réserves qu'elle maintenait à propos du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention. Elle se félicite de l'issue constructive de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle reconnaît pleinement le rôle important que jouent les ONG et des institutions spécialisées comme l'INSTRAW pour ce qui est de définir les problèmes rencontrés par les femmes et pour appuyer les activités du système des Nations Unies. Chypre est également favorable à la constitution de réseaux aux niveaux international, régional et national pour appuyer et renforcer l'action des gouvernements, de l'ONU et des ONG, afin d'accroître la visibilité et de permettre aux femmes d'exercer pleinement leur rôle social, économique et politique.

68. Sur le plan national, Chypre a progressé dans tous les domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing. La réforme législative s'est poursuivie dans tous les secteurs. En particulier, Chypre a récemment adopté une loi sur la traite et l'exploitation des femmes et des enfants, et a modifié sa loi sur la citoyenneté pour accorder aux femmes chypriotes les mêmes droits concernant la citoyenneté de leurs enfants. Les autorités chypriotes ont également fait de la participation des femmes à l'activité politique l'une de leurs priorités et ont pris différentes mesures à cette fin. Des femmes ont été nommées aux postes les plus importants de l'État et elles sont plus nombreuses à tous les niveaux de hiérarchie dans la fonction publique.

69. Concernant la violence à l'égard des femmes, l'élaboration d'un cadre juridique approprié est allée de

pair avec l'adoption de mesures visant à en faciliter l'application (création d'un organe de surveillance, promotion de la recherche scientifique, renforcement de la coopération avec les ONG, aide aux victimes et mise au point d'un programme de formation à l'intention des membres de la police et de tous les autres professionnels s'occupant des cas de violence familiale, etc.). Par ailleurs, des ONG organisent avec l'appui du Gouvernement une conférence internationale sur la violence dans la famille qui se tiendra à Chypre du 26 au 30 novembre 2000.

70. Concernant l'indépendance économique des femmes, l'effort a porté sur le développement des services de garde d'enfants, la réalisation de l'égalité salariale et l'amélioration de la protection de la mère sur le plan législatif. Dans le cadre du processus d'harmonisation de ses lois et politiques avec les normes de l'Union européenne, Chypre a oeuvré avec diligence dans ce domaine au cours des dernières années, et travaille actuellement à l'élaboration d'instruments juridiques très importants, comme la loi sur l'égalité de traitement et de chances, qui prévoira la création d'un mécanisme de contrôle.

71. Dans le domaine des femmes et de la paix, les femmes chypriotes, après 26 années d'occupation d'une partie de Chypre par la Turquie, sont particulièrement sensibles aux questions liées aux droits de l'homme et à la paix. Pendant toutes ces années, le mouvement des femmes de Chypre a contribué activement à la recherche d'un règlement pacifique du conflit. Les femmes chypriotes turques ont également joué un rôle précieux en appuyant les efforts de réconciliation et la recherche d'une solution fédérale au problème de Chypre.

72. Les progrès réalisés à Chypre dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing sont en grande partie le fruit du travail accompli par le mécanisme national de défense des droits des femmes, dont les ressources financières et humaines ont considérablement augmenté au cours des dernières années, et qui est appelé à jouer un rôle croissant à l'avenir en vue de l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques nationaux. Chypre demeure fermement résolue à poursuivre des politiques et programmes visant à garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux et à faire d'elles des partenaires du développement économique, politique et social sur un pied d'égalité avec les hommes.

73. **M. Ben Mustapha** (Tunisie) dit que l'année 2000 a été marquée par la tenue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux femmes qui a confirmé l'attachement de la communauté internationale au Programme de Beijing et réaffirmé l'objectif du plein exercice par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le document final adopté à l'issue de cette session constitue une bonne base pour d'éventuelles actions visant à promouvoir plus efficacement les droits de la femme. La Tunisie appuie également les travaux accomplis par le Comité préparatoire de la session extraordinaire ainsi que ceux de la Commission de la condition de la femme dont elle est désormais membre.

74. La Tunisie est préoccupée de constater que, dans un contexte de mondialisation et malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les progrès accomplis dans le domaine de la promotion de la femme demeurent inégaux. La situation des femmes est encore plus précaire dans les régions touchées par la pauvreté, les conflits armés, l'analphabétisme et la marginalisation. La Tunisie estime que la communauté internationale devrait prendre ses responsabilités face au problème de la pauvreté, compte tenu des incidences sexospécifiques de ce phénomène. Pour sa part, la Tunisie a pris plusieurs initiatives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

75. La Tunisie a fait du respect des droits de l'homme, de la solidarité et de la démocratie, des valeurs fondamentales de sa politique, dont la promotion des droits de la femme et de la famille est depuis toujours une constante. Consciente qu'il ne saurait y avoir de développement véritable et durable sans promotion efficace des droits des femmes qui, de par leur rôle dans la société, sont un catalyseur puissant de développement, la Tunisie considère les droits de la femme comme faisant partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine. Les questions concernant la femme et la famille sont désormais confiées à un ministère et toute une série de mesures est appliquée pour combattre la discrimination fondée sur le sexe et lever tout obstacle à l'intégration des femmes au processus de développement. La volonté de faire progresser les droits des femmes et de mettre fin à toute discrimination à leur égard s'est manifestée, sur le plan législatif en particulier, par la révision de certaines dispositions constitutionnelles et la réforme de quatre grands codes du droit tunisien (Code du statut personnel, Code de la nationalité, Code du travail et Code

pénal). Cette démarche réformatrice procède de la spécificité de la culture tunisienne, marquée par la double volonté de préserver son identité arabo-musulmane et de s'inscrire dans les valeurs universelles fondatrices de la modernité.

76. Ce souci constant de promouvoir l'égalité des sexes se vérifie dans d'autres secteurs comme l'éducation où des mesures spécifiques visant au maintien des filles dans le système scolaire ont été adoptées. Dans le domaine politique, lors des dernières élections municipales, 20 % des sièges à pourvoir ont été réservés aux femmes. Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises pour renforcer la place de la femme dans le domaine économique, et la Tunisie a accueilli, du 2 au 4 octobre 2000, le 48e Congrès mondial des femmes chefs d'entreprise. Dans le domaine de la santé, le souci d'égalité s'est traduit par le développement accéléré des infrastructures de base et l'intégration de la santé en matière de reproduction dans les soins de santé de base. Enfin, des campagnes de sensibilisation ont été engagées en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

77. **M. Sērķšnys** (Lituanie) dit que l'un des axes prioritaires de la politique de la Lituanie est de garantir l'égalité de droits, de responsabilités et de chances pour les hommes et les femmes dans tous les domaines, et que le succès de la politique menée par l'État lituanien pour instaurer la démocratie, promouvoir le progrès socioéconomique et défendre les droits de l'homme est lié au degré de participation des hommes comme des femmes à ces processus.

78. Les fondements juridiques de l'application du principe de parité ont été instaurés par l'adoption de textes fondamentaux sur la sécurité sociale et le travail, notamment la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de décembre 1998, pour laquelle un mécanisme de surveillance a été créé. Des mécanismes institutionnels chargés de veiller à l'égalité des chances existent en Lituanie au niveau parlementaire, au niveau gouvernemental et au sein de la société civile. Le Parlement est doté d'une commission permanente chargée des questions de la famille et de l'enfance, ainsi que d'un groupe de femmes parlementaires qui traite plus particulièrement des questions concernant les femmes. En outre, un conseiller spécial est chargé depuis quelques années des questions concernant les femmes et la famille. Le Ministère des affaires sociales et du travail est le principal organe chargé de l'élaboration, de l'exécution et de la coordi-

nation des politiques visant à garantir l'égalité entre les sexes.

79. Conformément aux recommandations formulées, le Gouvernement lituanien a adopté en 1996 une série de plans d'action visant à mettre en oeuvre les dispositions du Programme d'action de Beijing. Pour faire suite au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Lituanie a entamé l'élaboration d'un nouveau programme d'action ayant pour but d'assurer l'égalité des chances aux deux sexes.

80. Signataire depuis 1995 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Lituanie a présenté en juin 2000 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ses deux premiers rapports périodiques, ainsi qu'un rapport complémentaire établi par des ONG féminines lituaniennes. Les observations et recommandations formulées par les experts du CEDAW ont été examinées point par point par la Commission interministérielle de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, à la suite de quoi le Gouvernement lituanien a décidé d'élaborer un nouveau programme national pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Conformément à la demande formulée par le CEDAW, la Commission interministérielle a diffusé aussi largement que possible le texte des recommandations du Comité traduites en lituanien.

81. Outre qu'elle réitère sa volonté de poursuivre l'application de la Convention, la Lituanie souhaite que les fonctions du CEDAW soient étendues et renforcées en vue de mieux assurer la réalisation des droits des femmes.

82. Le Gouvernement lituanien est conscient de la nécessité de travailler en étroite partenariat avec les organisations non gouvernementales pour être en mesure de réaliser une politique constructive. Au troisième Congrès national des femmes qui doit se tenir à Vilnius le 9 décembre 2000, quelque 1 000 représentants originaires de toutes les régions de Lituanie examineront les moyens d'associer davantage les femmes au processus politique, économique et culturel de développement d'une société démocratique en Lituanie. En outre, la Lituanie se prépare à participer à la réunion de suivi de la Conférence de Reykjavik qui aura lieu en juin 2001 à Vilnius, à laquelle environ 600 participants venus de 12 pays examineront et évalueront l'application des décisions adoptées à la Conférence de Reykjavik en

1999 ainsi que les nouvelles mesures à prendre en vue de promouvoir une démocratie fondée sur l'équité entre les femmes et les hommes.

83. La Lituanie parvient à résoudre les problèmes de parité se posant dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé et des médias, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, et les pouvoirs publics devront prendre des mesures appropriées pour lutter contre la traite des femmes, réduire la pauvreté des femmes âgées et accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision.

84. **M. Leal Cordeiro** (Angola) s'associe aux déclarations formulées par le Groupe des 77 et la Chine et les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe au titre du point à l'étude. L'année écoulée a été marquée par des faits importants, notamment l'adoption d'un Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Angola envisage de ratifier avant son entrée en vigueur en décembre 2000.

85. Malgré son succès, la vingt-troisième session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au suivi des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a montré que les particularités nationales et régionales nées de contextes historiques, culturels et religieux différents, conjuguées au manque de ressources à consacrer à l'amélioration de la condition de la femme, continuent d'être un obstacle majeur au renforcement des mécanismes et à leur coordination sur le plan international.

86. En dépit de la loi instaurant l'égalité entre les femmes et les hommes, il n'y a pas eu en Angola de progrès notable dans ce domaine, en partie à cause du conflit que connaît le pays depuis 40 ans et qui, heureusement, touche à sa fin. L'état de guerre a exposé les femmes angolaises à de très grandes difficultés puisque ce sont elles qui devaient assumer les responsabilités familiales et s'occuper des enfants et des personnes âgées. C'est cette situation qui est en grande partie à l'origine du taux d'analphabétisme des femmes en Angola, qui atteint 75 % contre 25 % pour les hommes.

87. Le Gouvernement angolais, résolu à ne ménager aucun effort pour améliorer cette situation, a élaboré, par l'intermédiaire de son Ministère chargé de la famille et de la promotion de la femme, un certain nombre de projets et de programmes dans le cadre de sa

stratégie nationale pour la promotion de la femme en l'an 2000 : un projet de création de centres de développement communautaire; un projet de formation d'agents de développement en milieu rural; un programme de soutien aux associations de femmes vivant en milieu rural; et un programme national pour le microcrédit. Ces initiatives ont contribué à aider les femmes angolaises à repenser la relation entre les sexes à partir de la notion d'égalité dans le développement. L'Angola saisit cette occasion pour remercier les organismes du système des Nations Unies, les ONG ainsi qu'un certain nombre de pays pour l'aide décisive qu'ils lui ont apportée dans l'exécution de ces programmes.

88. En conclusion, M. Leal Cordeiro réitère l'engagement de son pays en faveur de questions concernant les femmes et de la prise en compte des sexes et souligne qu'il est nécessaire que tous les gouvernements tiennent compte de ces questions dans leurs politiques et créent des mécanismes institutionnels à cet effet afin de continuer à améliorer la condition de la femme. Si la communauté internationale semble être en bonne voie concernant la question de la parité, le moment est peut-être venu de réfléchir à de nouvelles stratégies pour combler les inégalités entre hommes et femmes de par le monde.

89. **M. Mutaboba** (Rwanda) dit que son pays a adopté à la suite de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale une politique nationale, dont l'élaboration est pratiquement achevée et qui fixera les grandes orientations en matière de parité entre les sexes et de promotion de la femme, en vue de faciliter la réalisation de l'égalité entre les sexes et d'améliorer la condition de la femme au Rwanda. Le Comité directeur chargé de superviser et de coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing s'est réuni au lendemain de la session extraordinaire pour informer les parties intéressées à l'application du Programme d'action des résultats de cette réunion. Le Comité directeur est également habilité à faire pression pour veiller à ce que le Gouvernement, les organisations bilatérales et multilatérales et la société civile respectent les engagements qu'ils ont pris à la Conférence de Beijing et à la session extraordinaire de juin 2000.

90. Le Ministère de la condition féminine et de l'épanouissement de la femme, en coopération avec la société civile et l'Assemblée nationale, s'emploie activement à faire connaître la loi sur l'héritage et les suc-

cessions récemment adoptée et encourage les femmes à se marier devant les autorités municipales pour bénéficier de la protection de la loi. Des campagnes d'information sont également menées sur la législation nationale et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des activités de formation et de sensibilisation sont menées à tous les niveaux pour que la question des femmes fasse partie intégrante des priorités de développement.

91. Le Rwanda est engagé dans un processus de démocratisation et de décentralisation devant permettre aux Rwandais et aux Rwandaises d'élire, pour la première fois de l'histoire du pays, leurs responsables et conseillers municipaux. Ce scrutin sans précédent dans l'histoire du pays doit renforcer la culture de la transparence et de la responsabilité dans l'ensemble du système de gouvernement. Les politiques et programmes ne seront plus imposés par le Gouvernement, mais pourront être planifiés à la base par la population elle-même en fonction de ses priorités. Une mesure en faveur des femmes fixant à 30 % minimum leur représentation au sein des conseils municipaux a été adoptée pour garantir la participation des femmes à la prise des décisions. Le Ministère de la condition féminine et du rôle des femmes dans le développement, en collaboration avec des organisations féminines, encourage les femmes à participer au processus électoral.

92. Un processus de révision constitutionnelle a été engagé, et trois des 15 membres de la commission établie à cet effet sont des femmes, ce qui laisse espérer que les intérêts des femmes rwandaises seront pris en compte au cours de ce processus. Par ailleurs, des femmes élues aux conseils nationaux de la femme seront chargées de représenter les femmes au Parlement pour veiller à ce que les opinions et les intérêts de ces dernières soient pris en compte au sein de l'Assemblée législative.

93. Le Ministère de la condition féminine et du rôle des femmes dans le développement continue de renforcer ses programmes de microcrédit en faveur des femmes pour lutter contre la pauvreté féminine. Environ les trois quarts des fonds municipaux ont déjà reçu plus de 300 000 dollars des États-Unis, signe clair de la volonté du Gouvernement de promouvoir l'émancipation socioéconomique des femmes et d'améliorer la condition des femmes rwandaises.

94. En conclusion, M. Mutaboba indique que sa délégation souhaiterait participer à un débat sur les femmes, la paix et la sécurité ouvert à toutes les délégations qui doit avoir lieu au Conseil de sécurité le 24 octobre 2000. Il rappelle que, durant le génocide de 1994, le viol a été utilisé comme moyen de torture; de nombreuses femmes rwandaises sont encore traumatisées et ont contracté le VIH/sida à la suite de ces actes. La communauté internationale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider ces victimes et veiller à ce que les coupables aient à répondre de leurs crimes.

95. **Mme Elisha** (Bénin) dit que le Gouvernement du Bénin a créé les mécanismes institutionnels nécessaires en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing et élaboré une politique nationale de promotion de la femme. Cette politique vise à améliorer les conditions d'existence des femmes en renforçant leur pouvoir d'action sur les plans social, culturel, juridique et économique. Les principaux axes de cette politique sont les suivants : promotion de l'éducation et de la formation, autonomisation économique, promotion de la santé, amélioration et respect du statut juridique, valorisation et prise en compte du travail féminin, valorisation des cultures et traditions favorables à l'épanouissement de la femme et gestion des catastrophes et des grands phénomènes sociaux et environnementaux.

96. Les femmes béninoises sont très actives et le pourcentage de femmes travaillant dans le secteur primaire est de 41,6 % (32 % des actifs agricoles leur appartiennent); ce pourcentage est de 7 % dans l'industrie manufacturière, de 44,8 % dans le commerce, la contribution des femmes au produit national brut étant prépondérante, de 4,3 % dans les services et de 1,7 % dans les autres activités du secteur tertiaire. Les femmes béninoises méritent donc de retenir davantage l'attention des partenaires au développement et de bénéficier d'une plus grande aide de leur part.

97. En dépit de leur participation à la vie socioéconomique, les femmes béninoises restent tributaires des valeurs socioculturelles telles que la polygamie, le levirat, le mariage précoce, les tabous et interdits alimentaires, le cloîtrage et les mutilations génitales. L'éducation pose un défi majeur puisque le pourcentage de femmes béninoises qui ne savent ni lire ni écrire est de 80,3 % et le taux d'analphabétisme est particulièrement élevé dans les zones rurales. L'éducation des filles a toujours été négligée en raison du statut inférieur de la femme dans la société tradi-

tionnelle, ce qui explique que la scolarisation des filles a été très lente et le taux brut est passé à 59,71 % en 1998. Les abandons scolaires pour diverses raisons d'ordre socioéconomique sont nombreux et les efforts doivent se poursuivre tout au long des cycles primaire, secondaire et universitaire en vue de parvenir à atteindre la masse critique.

98. Conscient de cette situation, le Gouvernement du Bénin n'épargne aucun effort pour assurer la promotion et le plein épanouissement de la femme.

99. **Mme Brobbey** (Ghana) dit que la présence d'un grand nombre de dirigeants à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a prouvé l'importance que la Communauté internationale attache à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, objectifs qui sont loin d'être atteints. Le Ghana se félicite en particulier de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui devrait entrer prochainement en vigueur et espère que la Division de la promotion de la femme sera renforcée de manière à ce qu'elle puisse fournir à cet égard l'appui nécessaire au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il est regrettable que l'on ne puisse parvenir en 2000 à la ratification universelle de cet instrument et l'on ne peut qu'enjoindre les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer ou à le ratifier. D'autre part, les États parties à la Convention dont les rapports sont en retard devraient faire appel, le cas échéant, au concours technique de la Division de la promotion de la femme.

100. S'agissant de la traite des femmes, la délégation ghanéenne s'associe à l'appel lancé dans le Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale touchant l'adoption ou le renforcement de mesures visant à combattre cette pratique. Elle se félicite de l'appui qu'apportent les programmes de coopération internationale et d'assistance technique et espère que les travaux du Comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention contre le crime transnational organisé seront menés à bonne fin, en particulier l'élaboration d'un protocole.

101. En ce qui concerne l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), il serait regrettable qu'il ne puisse continuer de s'acquitter de ses mandats faute de disposer des ressources nécessaires. La fermeture de l'Institut compromettrait les efforts déployés aux fins de la pro-

motion de la femme. Malgré ses difficultés financières, l'INSTRAW a mis en place un Service d'échanges et de recherches électroniques sur la sexospécificité et il importe que la communauté internationale assure le financement nécessaire à l'Institut pour lui permettre de poursuivre sa tâche.

102. Bien que le Ghana ait progressé sur la voie de l'égalité des sexes (en bannissant notamment les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes qui violent leurs droits fondamentaux, en adoptant en droit coutumier une loi sur le divorce qui établit un mode unique de succession et remédie aux injustices dont les femmes et les enfants ont pâti en vertu du droit coutumier et en révisant la loi sur la répartition des biens à l'occasion d'un divorce afin d'assurer une part plus équitable aux femmes), il n'est pas parvenu à appliquer toutes les dispositions de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action. La délégation ghanéenne appuie donc les recommandations formulées à cet égard dans le rapport du Secrétaire général (A/55/341).

103. Enfin, il faudra faire preuve de la volonté politique nécessaire pour appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du document final adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire en vue d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes, du développement et de la paix au XXI^e siècle.

104. **Mme Rajaonarivelo** (Madagascar) constate avec satisfaction que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen quinquennal des mesures prises à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a permis de progresser dans l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et souligne qu'il incombe désormais aux gouvernements de concrétiser les engagements pris à cette occasion. À cet effet, les parlementaires malgaches sont encouragés à revoir la législation en vigueur afin d'éliminer toute disposition discriminatoire à l'égard des femmes. La signature par le Président de la République de Madagascar, lors du Sommet du Millénaire, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes témoigne de la détermination du Gouvernement de promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Le Président a par ailleurs réaffirmé que le développement durable passait par l'égalité entre les sexes et le respect des droits de l'enfant. Madagascar appelle l'attention

sur l'importance que revêt la ratification de la Convention par tous les pays et l'entrée en vigueur le 22 décembre 2000 du Protocole facultatif y relatif.

105. En ce qui concerne la mondialisation, s'il est regrettable de constater que ses effets négatifs frappent surtout les femmes, il ne faut pourtant pas que la pauvreté et le sous-développement deviennent une excuse pour ne pas promouvoir les droits de la femme. Madagascar estime au contraire que reconnaître les droits fondamentaux de la femme facilitera la lutte contre la pauvreté et l'élimination des obstacles au développement durable. Les femmes représentent plus de la moitié de la population malgache et il importe de leur donner les moyens économiques et politiques de participer au développement du pays. À ce titre, la délégation malgache soutient les propositions du Secrétaire général qui visent à augmenter les ressources affectées à la Division de la promotion de la femme, à renforcer le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et à mettre à disposition de l'INSTRAW et d'UNIFEM les moyens nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat.

106. Au niveau national, Madagascar envisage de créer des unités chargées des questions féminines dans les différentes institutions et entités ministérielles, l'objectif étant de définir des priorités d'action, d'unir les efforts en vue de réduire les inégalités entre les sexes, de coordonner les différents programmes du Plan de développement et de donner la priorité à la question des femmes rurales, étant donné que la pauvreté à Madagascar est essentiellement rurale.

107. Les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants, la violence domestique et les crimes d'honneur sont certes encourageants, mais force est de constater que la mondialisation a entraîné par ailleurs une aggravation de la situation. Madagascar invite donc la communauté internationale à mobiliser des ressources, au titre de la coopération internationale et régionale, à renforcer la coopération technique pour aider les pays en développement dans l'utilisation d'indicateurs et de données fiables et à faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à la formation professionnelle. Il convient en outre d'apprendre aux hommes et aux femmes à mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

108. **Mme Enkhsetseg** (Mongolie) note que la représentation des États Membres à un niveau élevé à la

vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'attachement réaffirmé aux objectifs du Programme d'action de Beijing témoignent de la volonté politique de promouvoir l'égalité des sexes.

109. En dépit de nombreux progrès, un long chemin reste à parcourir pour améliorer le sort des femmes. Les inégalités persistent et elles souffrent de manière disproportionnée de la pauvreté, de la violence, du manque d'éducation, d'une nutrition et d'une santé médiocres. Elles subissent aussi particulièrement les conséquences des conflits armés, de la propagation du VIH/sida et d'odieuses crimes transnationaux comme la traite des êtres humains. La délégation mongole s'associe aux délégations qui ont recommandé l'adoption de mesures mieux coordonnées propres à accélérer le renforcement du pouvoir d'action des femmes, conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing et du document final.

110. Il est encourageant de constater que, depuis la Conférence de Beijing, 17 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portant ainsi le nombre total des États parties à 166 et les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou ne l'ont pas encore ratifiée devraient le faire dès que possible afin d'en assurer l'application universelle. La Mongolie, qui a été l'un des premiers États à adhérer à cet instrument, coopère activement avec le Comité qui examinera à sa vingt-quatrième session son quatrième rapport périodique. La Mongolie a également déjà signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention et sa ratification est en cours au Parlement.

111. La formation de véritables partenariats entre hommes et femmes, entre le secteur public, la société civile et le secteur privé, et entre nations riches et pauvres est indispensable pour que les femmes puissent collaborer au développement et en tirer profit sur un pied d'égalité avec les hommes. La Mongolie, qui s'emploie à former des partenariats et à promouvoir une coopération responsable, a promulgué une nouvelle législation et révisé certaines lois afin d'intégrer les questions de parité dans sa politique et ses programmes. Le nouveau code du travail contient des dispositions interdisant la discrimination sur le lieu de travail. La législation relative à la famille assure aux femmes des droits égaux en matière d'héritage, d'utilisation des terres, de propriété du cheptel et de biens. À l'issue de la Conférence de Beijing, le Gouvernement mongol a adopté un plan national d'action pour la promotion de

la femme, qui est appliqué en conjonction avec deux programmes nationaux, l'un visant à réduire le chômage et l'autre à atténuer la pauvreté. Le plan national d'action pour la promotion de la femme vise à assurer des chances égales aux femmes et porte sur un certain nombre de domaines connexes tels que les activités économiques, l'atténuation de la pauvreté, la santé, l'éducation, les femmes rurales, la famille, les femmes et la prise de décisions, la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme, l'environnement, les mécanismes nationaux et les médias.

112. La lutte contre la pauvreté demeure une priorité et un fonds de développement pour la femme a été créé dans le cadre du programme national qui est axé sur la création d'activités rémunératrices, en particulier pour les femmes chefs de foyer, le renforcement des services de santé dans les zones rurales et les organisations non gouvernementales. Les projets établis à l'intention des foyers dirigés par une femme comprennent des éléments visant à développer les services de garde d'enfants afin de permettre aux mères célibataires d'avoir une activité rémunérée. La Mongolie compte plus de 40 organisations non gouvernementales féminines qui participent activement à l'exécution du programme national de lutte contre la pauvreté, en particulier en organisant des activités permettant aux femmes d'acquérir des compétences.

113. La part du secteur privé dans l'économie nationale, qui était de 6 % environ il y a 10 ans, est maintenant de plus de 70 %. Les femmes constituent la moitié de la main-d'œuvre nationale et un grand nombre d'entre elles sont maintenant employées dans le secteur privé. D'après la Fédération des employeurs de Mongolie, les femmes possèdent plus d'un quart des entreprises privées et c'est en fonction de l'amélioration du niveau de vie des femmes employées dans ces entreprises et surtout du sentiment accru d'autonomie associé au développement de l'initiative individuelle que doit se mesurer l'impact positif de ces activités. Il importe donc de poursuivre les efforts de mise en valeur des ressources humaines, notamment des ressources féminines, par la formation professionnelle, afin qu'un plus grand nombre encore puisse bénéficier des possibilités qu'offre l'économie de marché.

114. Les problèmes complexes que posent la pauvreté, le chômage, la santé, l'éducation, la protection sociale, la culture et le comportement sont autant de défis auxquels se heurtent les femmes en Mongolie. La sécurité de l'emploi est moindre pour les femmes et, en tant

qu'entrepreneurs, elles ont moins facilement accès à l'information et au crédit. Elles sont aussi plus susceptibles d'être pauvres si elles sont chefs de foyer. La dislocation sociale est, dans certains cas, une source de frustration qui conduit parfois à la criminalité et à la violence. L'alcoolisme est devenu l'une des principales causes de la destruction des foyers et de la violence dans la famille, de la prostitution et des suicides parmi les adolescents. Il faut donc tirer enseignement de l'expérience d'autres pays et des meilleures pratiques pour traiter de ces questions.

115. En Mongolie, 45,1 % de la population féminine mène une vie nomade ou semi-nomade. Elle joue un rôle très important dans la production agricole et les économies rurales des pays en développement en général. La transition vers une économie de marché a créé à la fois de nouvelles possibilités, mais aussi de nouveaux problèmes pour la population rurale, y compris pour les femmes. La privatisation a transformé les gardiens de près de 30 millions de têtes de bétail en propriétaires et contribué ainsi à améliorer leur sort. D'autre part, les femmes et filles de ces régions ne disposent pas de services sociaux de base (tels que soins de santé primaires et enseignement de qualité), pas plus qu'elles n'ont accès aux technologies de l'information en raison du manque de ressources. Sur l'initiative de la Mongolie, l'Assemblée générale a adopté à sa cinquante-quatrième session une résolution concernant les femmes rurales. Le Gouvernement mongol prépare actuellement, en coopération avec la Division pour la promotion de la femme, la réunion d'un groupe d'experts sur les femmes rurales, dont il sera l'hôte en mai 2001 à Ulaanbaatar.

116. D'autre part, le Gouvernement mongol a formé un partenariat avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à la suite de la signature en 1999 d'un Mémoire d'accord visant à renforcer le pouvoir économique et politique des femmes mongoles au XXI^e siècle. Un programme de pays sera mis au point en collaboration avec UNIFEM, sur la base des conclusions de l'étude effectuée au cours de l'année.

117. Enfin, la délégation mongole espère que le projet de résolution concernant l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme bénéficiera du plus large appui possible.

118. **Mme Jarbussynova** (Kazakhstan) souligne l'importance du rôle qu'ont joué la quatrième Confé-

rence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans le développement du mouvement en faveur de la reconnaissance des droits des femmes. Dans le Document final de la session extraordinaire, les États se sont engagés à adopter de nouvelles initiatives dans le cadre de l'exécution du Programme d'action. Le Kazakhstan appuie sans réserve les activités des organismes des Nations Unies et l'élaboration de programmes complémentaires visant à appliquer intégralement le Programme d'action.

119. Le rôle du Conseil économique et social dans la promotion de l'autonomisation des femmes et le contrôle de la coordination à l'échelle du système est essentiel. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, l'expérience acquise au cours des cinq dernières années a montré que les débats de haut niveau du Conseil économique et social consacrés aux questions de coordination, aux questions humanitaires et aux activités opérationnelles fournissent l'occasion de renforcer la coordination des politiques et la coopération interinstitutions en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action et du Document final.

120. D'autre part, le rôle de la Commission de la condition de la femme qui continuera de prêter assistance au Conseil économique et social dans le suivi de l'application du Programme d'action est essentiel. Eu égard à l'importance accordée aux questions relatives à l'égalité des sexes dans d'autres processus d'examen de conférences, la Commission devra accorder une large place au renforcement de la synergie avec les autres commissions techniques. Le Kazakhstan serait favorable au renforcement éventuel du mandat de la Commission pour lui permettre de continuer d'assurer le suivi des mesures énoncées dans les documents susmentionnés.

121. À l'occasion du Sommet du Millénaire, le Président du Kazakhstan a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a confirmé ainsi l'attachement du Kazakhstan au respect des droits fondamentaux des femmes. La promotion de la femme est d'ailleurs l'un des éléments essentiels de la politique nationale. En vue d'assurer l'équité entre les sexes, on procède actuellement à l'examen des diverses lois. Conformément à la stratégie à long terme du Kazakhstan, la mise en place de mécanismes visant à intégrer davantage les femmes dans la vie politique et sociale et à veiller à ce qu'elles occupent un plus grand

nombre de postes de responsabilité est en cours. Le Gouvernement a élaboré, avec le concours d'organisations non gouvernementales, un plan national visant à appliquer le Programme d'action dans divers domaines. Il offre des incitations substantielles aux entreprises pour qu'elles emploient des femmes. En matière de santé, le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour améliorer la situation, en particulier dans les régions ayant subi un désastre écologique telles que l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et la région de la mer d'Aral.

122. En conclusion, la délégation kazakhe réitère son appui sans réserve aux efforts que déploie l'ONU pour améliorer la condition de la femme et parvenir à l'instauration d'une véritable égalité entre les sexes dans le monde entier.

123. **Mme Olszowska** (UNESCO), rappelant que la promotion de l'égalité des sexes est au nombre des principaux objectifs de l'UNESCO, dit que le Conseil d'administration est actuellement saisi des propositions préliminaires du Directeur général concernant le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2002 à 2007. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et activités de l'UNESCO est en cours.

124. En ce qui concerne l'éducation, domaine qui préoccupe beaucoup les États Membres, le Secrétaire général de l'ONU a annoncé au Forum mondial de l'éducation, tenu à Dakar en avril 2000, le lancement d'une initiative concernant l'éducation des filles, sous la direction de l'UNESCO, à laquelle participent les organismes des Nations Unies et l'UNICEF. Des consultations ont notamment eut lieu entre l'UNESCO et l'UNICEF au plus haut niveau. L'UNICEF et les autres partenaires étudient actuellement les plans établis pour appuyer le programme de l'ONU dans ce domaine. Les bureaux extérieurs exécuteront les activités aux niveaux national, régional et sous-régional avec le concours de diverses divisions de l'UNESCO.

125. L'organisation d'une table ronde sur l'égalité des sexes et l'éducation de base à l'occasion de la prochaine réunion des Ministres de l'éducation d'Amérique latine et des Caraïbes est au nombre des activités de plaidoyer prévues. La réunion doit donner lieu à l'adoption d'un document qui servira de base à l'élaboration des plans d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs adoptés à Dakar. Au cours de la période d'août à novembre 2000, on devra

s'employer à sensibiliser les décideurs, les fonctionnaires aux sexes spécificités.

126. L'UNESCO organise parallèlement à la réunion des chefs d'États des pays africains francophones une réunion avec les représentants de gouvernement et d'organisations non gouvernementales sur l'établissement de liens entre l'éducation de type scolaire et non scolaire destinée aux filles. La promotion de toutes les formes d'éducation revêt une grande importance, en particulier celles de type non scolaire qui semblent mieux adaptées aux besoins des filles et des femmes. La réunion devrait aider les hauts fonctionnaires et les participants à mieux comprendre les disparités existant entre les deux sexes en matière d'éducation et les amener à recommander à leur gouvernement l'adoption de politique visant à y remédier.

127. D'autre part, à l'occasion de la Conférence internationale sur l'éducation devant avoir lieu en 2001, une table ronde présentera le document exposant la stratégie de l'UNESCO en matière d'éducation de base et les cinq rapports régionaux sur l'éducation des filles et des femmes. La stratégie que l'UNESCO prépare actuellement englobe tous les secteurs de l'éducation et complète le document concernant l'initiative. Toutes les activités visant à appuyer l'initiative devraient faciliter la création d'un système d'éducation unifié qui respecterait la diversité et reconnaîtrait l'équivalence de l'éducation de type scolaire et non scolaire, les élèves pouvant ainsi avoir facilement accès à l'un ou l'autre ainsi que la formation de partenariat en vue de contribuer à modifier les facteurs externes qui entravent l'éducation des filles.

Organisation des travaux

128. **La Présidente** annonce que les projets de résolution A/C.3/55/L.7* (point 105) et A/C.3/55/L.10 (point 106) seront présentés à la 17^e séance avant la conclusion de l'examen des points 107 et 108. La Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.3/55/L.2 intitulé « Année internationale des Volontaires », présenté au titre du point 103, et sur le projet de résolution A/C.3/55/L.6 intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », présenté au titre du point 104.

La séance est levée à 13 h 10.